

DÉCISION 419 / 2022

PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU BAILLEUR SOCIAL VIVEST POUR UN BIEN SITUÉ 3 RUE DU BEARN A METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion foncière de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L213-3, L300-1, L321-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017, instituant, à compter du 1^{er} janvier 2018, le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain renforcé sur les terrains d'assiette de la Résidence Bernadette,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président pour exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux Communes ou à d'autres organismes ou établissements,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué "Gestion foncière", a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour "exercer le droit de préemption urbain et le droit de priorité et le déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux communes et aux autres organismes ou établissements",

VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle (F09FC70D026) en date du 31 décembre 2018, et ses avenants successifs, conclue entre Metz Métropole, l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), la Ville de Metz et les bailleurs sociaux (VIVEST et l'OPH Metz Métropole) encadrant les différents engagements des signataires au cours du portage et établissant la liste des lots à acquérir par l'EPFGE,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée par la Ville de Metz en date du 14 Juin 2022 adressée par Maître André LOMBARDI, 7 rue Charlemagne 57005 METZ, relative au bien situé 3 rue du Béarn à Metz, cadastré section BK n° 291 et n° 317, et concernant les lots de copropriété n°5/CB et 121/GV pour les quotes-parts respectives de 938/100000 et 78/100000,

VU l'adjudication forcée qui s'est tenue le 16/09/2022 pour laquelle la mise à prix du bien susmentionné était de 35.000 € et la dernière enchère portée et adjugée à 49.000 €,

VU l'avis France domaine en date du 04 octobre 2022, fixant la valeur vénale du bien susmentionné à la somme de 46.500 €,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien s'inscrit dans le cadre de la convention de maîtrise foncière opérationnelle du 31 décembre 2018 et de ses avenants successifs,

CONSIDERANT qu'à ce titre l'opération répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'EPFGE de préempter ce bien compte tenu du montant de la dernière enchère supérieure à l'avis France domaine rendu,

CONSIDERANT que le bailleur social VIVEST souhaite procéder à l'acquisition du bien susvisé et sollicite à ce titre une délégation du droit de préemption urbain renforcé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de déléguer à VIVEST le droit de préemption dont Metz Métropole est titulaire pour l'acquisition de ce bien et d'annuler la délégation précédemment consentie au profit de l'EPFGE,

DÉCIDONS :

- De retirer et abroger la décision n°280/2022 en date du 01/07/2022 et accordant une délégation du droit de préemption urbain renforcé au profit de l'EPFGE.
- D'accorder expressément au bailleur social VIVEST, dont le siège est situé 15 Sente à My 57000 METZ, une délégation du Droit de Préemption Urbain Renforcé pour l'aliénation du bien mentionné ci-dessous, lui permettant ainsi d'acquérir ledit bien et de signer tous les

actes, documents, arrêtés, décisions et courriers rendus nécessaires pour cette opération d'acquisition.

Adresse du bien vendu : 3 rue du Béam à Metz (Résidence Bernadette)

Références cadastrales :

- Section BK n°291 / 0020 située en zone UCC25 (36a 90ca)
- Section BK n°317 / 0020 située en zone UCC25 (2a 70ca)

Lots de copropriété : n°5/CB et 121/GV pour les quotes-parts respectives de 938/100000 et 78/100000,

Montant de l'adjudication : 49.000 €

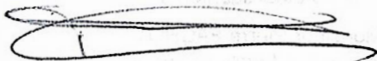
Appartenant à : Monsieur Jean-Pierre BELHADJ

Notaire chargé des transactions : Maître André LOMBARDI

Fait à Metz, le 12 octobre 2022

Pour le Président et par délégation

Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT

Maire de Jussy

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221012-Decis419-2022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

